

COMMUNE
DE
SAINTE-BARBE

Tél. 03 87 76 64 95



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance ordinaire du 21 mai 2026
sous la présidence de Madame Nathalie D'ACUNTO, Maire

Date de la convocation : 15 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

L'an deux mille vingt six, et le vingt et un mai à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : Mmes COURANT – FRANCOIS – PETHY – MM. DUVAL – KURZ – DOEBLE – WEINSBERG –
NOIRJEAN – AUBURTIN – HUSSON

Absents excusés : Mme CHIRY donne procuration à Mme PETHY – Mme BOYER donne procuration à Mme D'ACUNTO –
Mme ANDREONI donne procuration à M. AUBURTIN – M. JOZEFIAK donne procuration à M. WEINSBERG
Secrétaire de séance : Mme COURANT

Madame COURANT Camille est élue secrétaire de séance.

Madame D'ACUNTO ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

***DCM N° 17/2026 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA
TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-BARBE ET LA
SOCIETE BIRDZ***

Il est proposé au Conseil municipal le contenu des conventions relatives à l'occupation temporaire du domaine public routier, l'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages et l'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de télérelève par la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télérelève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions présentées, dont l'objectif est de permettre la télérelève des compteurs d'eau.

***DCM N° 18/2026 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA
TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-BARBE, LES
SOCIETES RESEDA ET BIRDZ***

Il est proposé au Conseil municipal le contenu d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'un système de télérelève par répéteurs sur les supports de réseaux BT aériens entre la

commune de Sainte-Barbe et les sociétés RESEDA et BIRDZ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention présentée, dont l'objectif est de permettre la télérelève des compteurs d'eau.

**DCM N° 19/2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) –
DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms de contribuables. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le tableau annexé des 24 personnes à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Moselle.

1	Gilles DUVAL
2	Camille COURANT
3	Didier KURZ
4	Cécilia PETHY
5	Thibaut AUBURTIN
6	Sophie ANDREONI
7	Jean SALQUE
8	Nathalie BARRON
9	Pascal ERBELDING
10	Véronique BATTAGLIERI
11	Jacky MARSAL
12	Véronique LEID
13	Gérard BORNEMANN
14	Stéphane TURQUIN
15	Elodie BOYER
16	Aurélien DOEBLE
17	Jean-Luc WEINSBERG
18	Bernard NOIRJEAN
19	Nathalie FRANCOIS
20	Arnaud JOZEFIAK
21	Bruno HUSSON
22	Céline JOUTET
23	Carine BOURGE
24	Thierry LEGROS

**DCM N° 20/2026 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE) –
DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 relative à la composition des commissions de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, la composition de la Commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes représentées au conseil municipal ;

Considérant que deux listes ont obtenu des sièges au sein du conseil municipal et qu'il y a lieu, en conséquence, de constituer une commission dite « élargie » ;

Considérant que cette commission doit être composée :

- de trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;*
- de deux conseillers municipaux issus de la seconde liste, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;*

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission de contrôle des listes électorales est fixée à six ans ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont désignés membres de la Commission de contrôle des listes électorales pour une durée de six ans :

Liste majoritaire

- M. Bernard NOIRJEAN*
- M. Jean-Luc WEINSBERG*
- Mme Nathalie FRANCOIS*

Seconde liste

- M. Bruno HUSSON*
- Mme Sophie ANDREONI*

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DCM N° 21/2026 COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) –
DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 relatif aux chasses communales,

Vu le cahier des charges type des chasses communales de la Moselle applicable pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus,

Considérant que l'article 4.1.1 dudit cahier des charges prévoit la composition de la Commission communale consultative de la chasse (4C),

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil municipal au sein de la Commission communale consultative de la chasse (4C) :

- Mme Elodie BOYER*
- M. Bruno HUSSON*

Article 2 : Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux services compétents.

**DCM N° 22/2026 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – DESIGNATION DES
MEMBRES**

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de

procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein. Il est précisé que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature sont candidats :

- Titulaires : M. Didier KURZ, M. Aurélien DOEBLE et M. Thibaut AUBURTIN

- Suppléants : M. Gille DUVAL, M. Bernard NOIRJEAN et M. Bruno HUSSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la commission d'appel d'offres, notamment l'article L.1411-5 ;

Considérant la présence d'une seule liste, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Désigne, à l'unanimité, pour faire partie, avec Madame le Maire, présidente de droit, de la Commission d'appel d'offres, les représentants suivants :

- En qualité de membres titulaires : M. Didier KURZ, M. Aurélien DOEBLE et M. Thibaut AUBURTIN

- Et en qualité de membres suppléants : M. Gilles DUVAL, M. Bernard NOIRJEAN et M. Bruno HUSSON

L'ordre du jour étant épuisé, Madame D'ACUNTO lève la séance.

La secrétaire de séance
Camille COURANT

La Maire
Nathalie D'ACUNTO